

# «Modernisation» des cultures dans la vallée du fleuve Sénégal et conflits territoriaux. Quels enjeux autour du foncier au Gorgol (Mauritanie) ?

Wane Aissata

PhD candidate on Rural Sociology

Université Nanterre Paris Ouest la Défense

LADYSS (Laboratoire Dynamiques Sociales et Recomposition des Espaces)

## *Résumé*

Cette texte examine les conflits qui existent autour de la rive droite de la vallée du fleuve Sénégal (et plus précisément à Kaédi dans la région du Gorgol située dans la moyenne vallée du fleuve) causés par le changement de système de culture. En effet dans cette zone, les petits exploitants familiaux pratiquent depuis des siècles un système de culture traditionnel (regroupé autour d'une agriculture de crue et de décrue) et organisé par une structure familiale et sociale bien définie. Avec l'aménagement du fleuve entamé au début des années 1970, l'agriculture d'irrigation est instaurée et rendu possible grâce aux deux barrages installés en 1986 et 1988. A partir de ce moment dans le cadre des plans de développement ruraux, les « petits périmètres irrigués » ont été mis en place. Dans un premier temps, les petits paysans étaient initiés à cette agriculture irriguée. Mais avec l'agrandissement de ces petits périmètres l'organisation des pratiques agricoles ont été modifiée faisant naître des conflits territoriaux. L'enjeu majeur autour de cette problématique est la disparition des systèmes traditionnels, et l'installation de nouveaux acteurs dans le monde rural instaurant un modèle agricole différent de leur système traditionnel.

Le travail agricole était organisé autour d'un système social dont le socle est la famille : les membres étaient dirigés par un chef et l'activité agricole (production, vente...) partagée suivant le genre. Cependant la modernisation de l'agriculture a introduit de nouvelles pratiques sociales : désormais apparaissent des exploitants agricoles aux divers profils (l'âge, l'origine géographique, l'origine socio-ethnique...) introduisant ainsi la notion d'ouvrier agricole.

Tous ces changements créent de nouvelles tensions autour du foncier. Et parfois en fonction du profil de l'exploitant (rappelons que le contexte mauritanien est bien particulier du fait de la composition socio-ethnique de sa population), on note de formes de résistances et de mobilisation des populations locales. Nous essayerons dans ce texte d'analyser les enjeux autour de la modernisation du travail agricole et les conséquences pour les populations locales.

**Mots clés** : agriculture traditionnelle, accès au foncier, conflits fonciers, vallée du fleuve Sénégal.

## *Abstract:* "Modernization" of farming in the Senegal River Valley and territorial conflicts

This paper examines the conflicts that exist around the right of the Senegal River Valley caused by the change of farming system. Indeed in this area, the small family farmers have practiced for centuries a traditional farming system (grouped around agriculture of river flooding and receding) and organized by family and social structure well defined.

As the development of the river began in the early 1970, agricultural irrigation is introduced and made possible thanks to two dams installed in 1986 and 1988. From this time as part of rural development plans, "small irrigation areas" have been set up. Initially, small farmers were introduced to this irrigated agriculture. But with the expansion of these small areas the organization of agricultural practices has been modified, these territorial conflicts have been started.

The major challenge around this issue is the disappearance of traditional systems, and installation of new landowners favored by the introduction of new laws.

Farm work was organized around a social system whose base is the family: members were led by a chief and agricultural activity (production, sales...) divided according to gender. However, the modernization of agriculture introduced new social practices: farmers appear in various profiles (age, geographical origin, race and ethnic origin) and introducing the concept of a farm laborer.

All these changes are creating new conflicts related to farmland sometimes depending on the operator profile (remember that the Mauritanian context is very special because of the racial, ethnic of its population), we notice some kind of resistance and mobilization of local populations.

We will try in this paper to analyze the issues surrounding the modernization of agricultural labor and the consequences for the local populations.

**Keywords:** traditional agriculture, land dispute, land conflict, Senegal River valley.

## **Plan**

- I. Elément historique et géographique autour du peuplement dans la région
- II. Entre phénomènes naturels et projets humains : les raisons de mutations dans la région
- III. De l'échec des reformes foncières aux conflits territoriaux

## Introduction

La partie étudiée dans ce texte concerne la moyenne vallée du fleuve Sénégal et plus précisément la ville de Kaédi (région de Gorgol) qui regroupe les terres et les eaux de décrue. Tout au long de l'histoire de ce territoire différents acteurs ont laissé des emprunts dans la construction du milieu. Des réseaux de marchands transsahariens en passant par l'empire *deeniyanke* du Fouta Toro<sup>1</sup>, Kaédi a toujours été un carrefour vecteur d'échanges culturels économiques et sociaux.

Les populations résidant cette localité sont principalement des Halpulaar'en, Peuls, Soninké et maures (dans ce texte l'accent sera mis sur la population Halpulaar largement étudiée dans nos recherches). La principale activité est portée vers la terre (agriculture, élevage...) et le système social repose sur un ensemble de pratiques et de règles érigées autour de ces activités. L'organisation sociale permet une mobilisation de la communauté autour du patrimoine collectif qu'est la terre.

A partir de la fin des années soixante, le monde rural mauritanien connaît de grandes mutations : celles-ci sont dues à des aspects environnementaux (sécheresse), sociaux (émigration, exode rurale) et économiques (échec des politiques de développement). C'est dans un tel contexte que les travaux d'aménagement du fleuve ont été entamés avec la coopération des pays riverains (Mali et Sénégal). L'un des objectifs d'un tel projet est d'améliorer la productivité agricole en introduisant l'irrigation. Ces chantiers ont été accompagnés par des réformes sociales notamment à travers la mise en place d'une loi foncière en 1983. A partir de ce moment on assistait alors à une réorganisation du système sociale et à l'introduction de nouvelle forme agricole qui nécessite la mobilisation de moyens plus importants et privilégiant l'individualisme dans le travail.

Une telle pratique conduit à l'apparition de nouveaux acteurs dans le paysage (des acteurs qui parfois ne sont pas originaires de la région ou qui pratiquent l'activité agricole que de manières occasionnelles).

Tous ces facteurs créent de toute évidence une réorganisation sociale et territoriale conduisant à des tensions autour de la question foncière ainsi qu'à une revendication identitaire et sociale. Ces différents conflits et tensions se présentent de manières diverses qui seront analysés dans ce texte.

Le plan va se présenter comme suit : dans un premiers temps nous allons rappeler les éléments historiques et géographiques qui ont structuré la construction de ce territoire, ensuite

---

<sup>1</sup> Fouta Tooro : région qui borde le fleuve Sénégal, elle s'étend du sud de la Mauritanie au nord du Sénégal.

il sera question de voir les différentes mutations survenue dans la zone, pour finir avec une analyse des conflits territoriaux qui en découlent et des conséquences sur les populations locales.

## **I. Élément historique et géographique autour du peuplement dans la région**

L'histoire du Fouta Tooro a longtemps été caractérisée par des luttes qui symbolisent l'enracinement sur le territoire. Le contrôle des terres est intimement lié au contrôle du pouvoir politique et social d'où les nombreuses réformes foncières qui se sont succédées en fonction du régime dirigeant.

Pour ne pas évoquer toute l'histoire du Fouta Tooro qui est aussi bien immense que riche, nous allons nous situer à partir de 1512, époque qui correspond au régime des *satigeebé deeniyankeobe* (qui ont régné jusqu'en 1776). Durant ce règne l'ensemble des terres étaient contrôlées par le royaume sous l'autorité du *satigué* qui assurait le partage territorial qui se faisait quasiment à l'intérieur du clan (essentiellement composé de peuls). La rébellion dite *shur bubbe* a tenté de dissoudre ce régime sans vraiment y parvenir. Il a fallu attendre 1776 avec la révolution des *almameebe torobbe* pour que des grands changements apparaissent dans l'organisation sociale. Désormais la transmission des terres qui jusque là se passait uniquement à l'intérieur du clan s'est élargie au sein de la société en se basant sur les textes coraniques (une partie des terres étant réservée au pouvoir public géré par l'*almami*).

A l'échelle sociale il existe des subdivisions qui permettent de déterminer le rôle de l'individu au sein de la collectivité à travers une division sociale du travail. En d'autres termes ces catégories sont les déterminants de son organisation et créent une hiérarchie sociale. On distingue trois principaux groupes au sein de la société : Il y a d'abord les nobles composés des peuls (éleveurs), les *torodoo* (agriculteurs et chefs religieux), les *ceddo* (guerriers) et *cubballo* (pêcheurs). Ensuite suivent les artisans (forgerons, griots...) qui sont des artisans et produisent des services destinés aux nobles. Enfin existe une dernière catégorie qui correspond à la classe servile (esclaves et affranchis).

La révolution des *almameebe torobbe* a permis de mettre en place des pratiques agricoles permettant un partage collaboratif des terres. C'est le cas de *rem pecen*<sup>2</sup>.

Aujourd'hui encore dans la région la pratique dominante repose sur la participation de toute la communauté en fonction des besoins. L'agriculture tourne autour de deux systèmes que sont

---

<sup>2</sup> Qui signifie littéralement cultive et on partage. C'est une forme de redevance qui permettait aux propriétaires fonciers de prêter leurs terres à ceux qui n'en avaient pas et en échange ils obtenaient une part des récoltes

le *waalo* et le *dieri* qui correspondent à l'agriculture de décrue pratiquée durant la saison sèche et l'agriculture sous pluie pratiquée durant l'hivernage. Cette pratique agricole confère à la terre un caractère collectif qui en fait un patrimoine commun. Il existait dès lors un lien étroit entre le paysan et sa terre, entre l'agriculture et le terroir. Plutôt que de faire recours au salariat (qui même s'il existait restait dérisoire), les familles utilisaient des formes de redevances. Ces redevances se présentaient sous plusieurs formes elles pouvaient être des locations annuelles (payées sous forme de recettes récoltées) aux propriétaires, ou encore de cadeaux donnés ponctuellement...

Le système agricole dépendant fortement des eaux de pluies et celles-ci étant irrégulières d'une année à une autre, l'organisation de l'activité agricole est aussi liée aux aléas du climat. Et comme le soulignent Jean Louis Boutillier et Jean Schmitz trois types de relations peuvent être entretenues entre l'exploitant et sa parcelle et structurent la gestion du « patrimoine foncier » :

- « Il peut être en effet à la fois cultivateur et détenteur de son champ (*jom leydi*) en tant qu'appartenant au lignage qui contrôle le territoire ou bien à un lignage allié par des mariages dans les générations antérieures à ce dernier.
- Il peut n'être que détenteur de champs (*jom ngesa*) dispersés, ses ancêtres ayant reçu des biens-fonds de la famille du chef du territoire par concession, don, ou autorisation de défrichage : aussi les champs du patrimoine ne forment pas un ensemble contigu sauf dans le cas où, à la suite de nombreux partages (*jëccere*) à chaque génération, le champ originel a été subdivisé en lanières (*ciifol*). Les détenteurs de ces champs ne pouvaient en être dépossédés s'ils acquittaient régulièrement les prestations du début (*njoldi*) ou de la fin (*asakal*) du cycle agricole.
- Enfin le cultivateur (*demoowo*) désigne celui qui entretient un rapport contractuel avec le détenteur du champ, que celui-ci fasse partie de la première ou de la seconde catégorie de détenteurs : il peut leur emprunter, au terme de contrats tacites - prêts onéreux (*lupal*) ou métayage à mi-fruit (*rempeccen*) - des parcelles ce qui n'exclut pas ensuite qu'il emploie des travailleurs (*ligotoodo*) payés à la tâche pour certaines opérations culturales ».<sup>3</sup>

La famille est autre élément déterminant dans cette société puisque c'est elle qui structure l'organisation du travail. En effet l'agriculture dépendant essentiellement de la pluie le besoin en main d'œuvre aussi (préparation du sol, sarclage...) d'où la nécessité de mobiliser la famille polynucléaire regroupé autour du lignage sous la tutelle du doyen. Ce modèle d'organisation sociale fait que l'individu à part entière n'existe pas, mais que chaque membre de la société appartient à une collectivité ; ce qui confère aussi aux terres un caractère d'inaliénabilité.

---

<sup>3</sup> Boutillier Jean-Louis, Schmitz Jean, «Gestion traditionnelle des terres (système de décrue/ système pluvial) et transition vers l'irrigation. Le cas de la vallée du Sénégal », in *Cah. Sci. Hum*, 23 (3-4), 1987, p. 533-554.

Rappelons que le système foncier actuel s'est structuré à l'époque du règne des Almameebe, il perdurera sans changement jusqu'au moment de la pénétration française en 1891. Le régime colonial a tenté à maintes reprises de reformer le système foncier sans y parvenir. Ce qui a conduit à une période de cohabitation entre système de tenure traditionnel et le système introduit par l'autorité coloniale.

## **II. Entre phénomènes naturels et projets humains : les raisons de mutations dans la région**

A la fin des années « 60 » la bande de sahel traverse une crise climatique sévère qui cause des sécheresses. Ce qui a conduit à une diminution déficit pluviométrique, avancée de la désertification. Sur le plan social la crise environnementale a eu des répercussions majeures au niveau de tout le territoire. La communauté arabo-berbère traditionnellement nomade et vivant du pastoralisme s'est contrainte à la sédentarisation et à une reconversion vers le secteur agricole. A partir de ce moment l'économie de sa composante jusque-là pastorale commença déjà à se transformer en une économie de plus en plus agricole. Il en est de même pour les populations qui habitaient sur les rives du fleuve Sénégal. Ces dernières ont aussi dues faire face à des réductions de la productivité agricole à cause des calamités naturelles, étant donné qu'elles tiraient profit des crues du fleuve

Durant cette même période, la moyenne vallée reconnut comme étant un grand foyer de migration commença déjà à se vider de ces bras. L'émigration et l'exode rural sont devenus pratiques courantes. Progressivement la terre a commencé à perdre sa valeur et l'agriculture ne séduisait plus les jeunes de plus en plus tournés vers l'« eldorado ».

A ces facteurs s'ajoute une troisième qui est plus d'ordre économique. En effet compte tenu des effets de la sécheresse et des enjeux de développement et de production agricole, de grandes réformes allant dans ce sens ont été entreprises à la fin de la décennie « 70 » (politiques d'ajustements).

Ainsi ces facteurs liés à la sédentarisation des populations traditionnellement nomades, aux réductions des terres arables et potentiellement fertiles, à l'émigration et à l'exode rural ont entre autres favorisé les tensions liées la terre.

Afin de se prémunir de ces fléaux tantôt naturels, tantôt sociétaux (lutter contre la désertification...), l'Etat a jugé utile de réorganiser le système foncière «pour pouvoir mieux pallier aux besoins alimentaires du pays».

Pour pallier à tous les facteurs évoqués dans le chapitre précédent, il apparaissait nécessaire d'aménager le fleuve. Dans ce cadre la Mauritanie, le Sénégal et le Mali ont entamé l'aménagement du fleuve, les travaux furent portés par l'OMVS<sup>4</sup>.

Au cours des années « 80 » deux grand barrages ont été édifié dont l'un destiné à favoriser le développement économique. L'aménagement du fleuve a conduit à la construction de grands périmètres. Les premiers aménagements à Kaédi ont commencé en 1975 avec des petites surfaces qui se sont agrandies très vite dans cette région et dans les autres qui bordent le fleuve.

**Tableau 1 : évolution des petits périmètres**

Année	1980	1988
PIV <sup>5</sup> encadrés par la SONADER	1.405 (72)	5.314 (194)
PIV non encadrés	500 (32)	3.288 (76)
Petits périmètres privés	300 (19)	5.327 (134)
Total	2.205 (123)	13.929

Sources : D'après les données de l'OMVS présentées par Seck Sidi Mohamed<sup>6</sup>.

Les travaux d'aménagements ont nécessité d'énormes budgets financés par des bailleurs étrangers (principalement par les pays arabes, la France, l'Allemagne, la chine). Outre le fait que ces financements devaient être remboursés, l'aménagement a introduit une nouvelle mode de culture à travers l'irrigation et de nouvelles techniques agricoles devant mobiliser des ressources financières (pour les entretiens des canaux, les intrants, achat carburant, la formation...).

C'est dans ce cadre que l'Etat justifie l'intervention des bailleurs privés qui disposent de plus de moyens financiers pour assumer tous ces besoins et charges et plus aussi augmenter la productivité agricole.

Parallèlement la SONADER (Société Nationale pour le Développement Rural) a été créée pour accompagner les paysans locaux dans cette transition. Cependant cette structure a très tôt failli à sa mission pour cause le désengagement de l'Etat après les aménagements. Face à cette situation les petites exploitations rencontrent d'énormes problèmes pour pouvoir assumer le financement de leurs activités agricoles (achats d'intrants, de carburant, entretien des moto-pompes et autres matériels...). Avec toutes ces dépenses que nécessite la culture irriguée, les paysans étaient devenus dépendants de la SONADER. Et donc lorsque cette

<sup>4</sup> OMVS: Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal a été créée en 1972, est en charge de la gestion du fleuve.

<sup>5</sup> PIV : Périmètre Irrigué Villageois.

<sup>6</sup> Seck Sidi Mohamed cité par Leservoisié Olivier, *La question foncière en Mauritanie (terre et pouvoirs dans la région du Gorgol)*, L'Harmattan, Paris, 1995, p. 175.

structure a montré ses limites, les paysans se sont fortement endettés. Ce désengagement a bien profité aux investisseurs privés qui disposent de plus gros moyens. Pour faciliter l'installation des bailleurs privés il fallait reformer le système foncier qui dépendait encore du droit coutumier.

Ainsi fut mise en place l'ordonnance n°83.127, du 5 juin 1983 portant sur la réorganisation foncière et domaniale. Cette ordonnance abroge donc celle qui existait (datant de 1960 avant l'indépendance).

### **III. De l'échec des reformes foncières aux conflits territoriaux**

La réforme foncière du 5 juin 1983 à travers à l'ordonnance N°83.127<sup>7</sup> à introduit des aspects nouveaux dans la forme de tenure des terres. L'un de ces aspects le plus marquant de cette nouvelle législation est la promotion de l'individualisme (« la terre est la propriété de l'Etat et de tout mauritanien » (cf. article 1). Ainsi les terres qui jusque là étaient tenues de manière collective peuvent désormais être exploitées à titre individuelle. Pour le gouvernement il était question d'abord de rétablir une certaine justice sociale à l'égard de certaines catégories sociales (notamment les Harratine)<sup>8</sup> et en second lieu l'individualisation dans la tenure foncière permettrait aux promoteurs privés de pouvoir investir dans l'agriculture et par d'augmenter la productivité agricole (articles 6 et 7 notamment). Pour pousser plus loin la réforme foncière en 1985 une circulaire (N°020 du 29 juillet) du ministre de l'intérieur autorise les administrateurs locaux à accorder des permis d'exploitation pour toutes les terres non cultivées. Ces permis d'exploiter qui devaient être attribués qu'à titres précaires furent reconduits plus d'une fois.

La mise en place de ces reformes foncières a engendré une réorganisation sociale et territoriale avec comme conséquences de nombreux conflits selon les cas. Les populations originaires de la région se sont vues ciblées par ces réformes parfois jugée comme moyen utilisé par l'Etat pour les dessaisir de leurs biens en accélérant le passage du régime foncier traditionnel à celui d'aujourd'hui. Cette posture se traduit par les propos d'Olivier Leservoisières<sup>9</sup> qui affirme que : « *Dans la vallée, il s'agit, ni plus ni moins, de mettre fin à plusieurs siècles d'un régime foncier traditionnel, élaboré au sein des sociétés rurales noires,*

---

<sup>7</sup> Texte juridique consultable sur :

[http://www.droitafrique.com/images/textes/Mauritanie/mauritanie\\_loi\\_reorganisation\\_fonciere.pdf](http://www.droitafrique.com/images/textes/Mauritanie/mauritanie_loi_reorganisation_fonciere.pdf)

<sup>8</sup> Harratine : esclaves affranchis des arabo-berbère. En 1981 l'esclavage a été abolit en Mauritanie.

<sup>9</sup> La question foncière étant sensible dans la région (comme dans tout le pays) une grande partie des interviewés n'ont pas souhaités mentionner leurs vrais noms, par conséquent les noms signalés dans nos recherches sont des noms empruntés.

*basé sur l'usufruit des terres et leur gestion collective. La nouvelle législation fut appliquée dans la hâte et de façon coercitive ; le gouvernement ne désirait pas engager avec les propriétaires fonciers des négociations, dont la durée était imprévisible ».*<sup>10</sup>

Les premières tensions notables autour de la question foncière suite à l'introduction de l'agriculture irriguée sont survenues au milieu de la décennie 1980. Ces tensions se sont accrues avec le conflit sénégal-mauritanien traduit dans le langage courant par les événements de « 89 » : un banal malentendu entre agriculteur et éleveur se transforma en une crise brutale entre les deux pays qui se traduisit par une grande expulsion des sénégalais de la Mauritanie et vice versa. Profitant de cet incident le gouvernement de la Mauritanie déporta des milliers de mauritaniens au Sénégal et au Mali dont la plus part étaient accusés d'appartenir aux FLAM<sup>11</sup>. S'en suivirent une spoliation des terres et l'appropriation de bétails au profit des populations Harratines et des investisseurs privés. Il reste encore des vestiges de ce douloureux événement qui en grande partie est la conséquence de nombreuses tensions autour du foncier. Ces tensions peuvent être catégorisées en trois grandes problématiques :

- Tensions qui surgissent entre les anciens occupants (qui pour la plus part étaient réfugiés au Sénégal ou Mali) et nouveaux occupants. Les problèmes se sont aggravés avec le retour de ces anciens réfugiés et leur désir de récupération de leurs terres. Au delà de toutes ces questions c'est aussi le changement social qui soulève des inquiétudes. En effet rappelons que l'activité agricole est traditionnellement pratiquée par la population originaire du fleuve Sénégal et qu'aujourd'hui avec l'arrivée de l'agriculture irriguée la composante arabo-berbère (professionnellement étant des fonctionnaires, commerçants...) s'est introduite dans ce secteur. Les populations locales s'opposent même aux modes organisationnelle de l'activité agricole : surtout avec l'introduction du salariat agricole qui risque de bouleverser des pratiques de solidarité longtemps instaurées.
- Après réforme foncière et domaniale pour se conformer aux nouvelles principes édictées par les autorités administratives les populations ont réorganisées leur système de gestion foncière. En effet les groupements villageois se sont constitués en coopératives pour la gestion des périmètres irrigués tout en reproduisant le même système d'exploitation traditionnelle au sein des structures sociales (les membres d'une coopérative sont en général issus d'un même lignage). Dans certains cas il y a

---

<sup>10</sup> Leservoisier Olivier, 1995, p100-101.

<sup>11</sup> FLAM : Forces de Libération Africaine de Mauritanie, créée en 1983 cette formation dénonce « l'apartheid d'Etat » dont est victime la composante noire du pays.

des conflits au sein des coopératives agricoles pour la place du dirigeant. Lorsque celle-ci revenait à une personne d'origine sociale «castée» il peut y avoir des problèmes dans la gestion courante de la coopérative.

- Toutes ces problématiques mettent en jeu une autre question qu'est l'introduction de la bureaucratie dans la pratique agricole. A ce niveau ce sont des tensions qui surgissent entre les populations locales et l'administration représentant l'Etat. Pour les premiers l'Etat met en place des procédures administratives d'exclusion à travers l'introduction de nombreuses démarches administratives pour justifier la propriété foncière. Ce point de vue est clairement repris par une personne ressource interviewée : « *au Fouta chaque lopin de terre a un propriétaire, il y a des terres en jachère, il appartient à l'Etat de les aménager pour les distribuer à ceux qui veulent cultiver.* »<sup>12</sup>. Outre ce fait il est aussi dénoncé l'absence des représentants de la population locale au moment de la mise en place de ces réformes par conséquent ces textes administratifs sont édités sans tenir en compte des pratiques locales. Par ailleurs comme souligné dans la partie précédente la mise en place du système irrigué nécessitant de plus de moyens financiers et l'Etat ayant délaissé les petits exploitants, ceux-ci sont obligés de se tourner vers les institutions de crédits agricoles (aujourd'hui géré par une commission semi indépendante de l'Etat : la Caisse de Dépôt et de Développement) dont les procédés et les conditions d'attribution de prêts ne sont pas toujours satisfaisants. En effet pour se voir octroyer du crédit il faut faire face à beaucoup de formalités administratives. Les petits paysans dénoncent un manque de soutien de l'Etat vis-à-vis de l'organisme qui octroie les prêts Ces colères sont exprimés dans les propos de Ousmane N'Diaye : « *l'Etat ne nous aide pas, demander à des pauvres paysans de payer ces montants de dettes faramineuses, et que si une personne ne rembourse pas sa part c'est toute la coopérative à laquelle elle appartient qui est pénalisée, il s'en suit un retard dans le démarrage des activités agricoles.* »<sup>13</sup>. Enfin il est à noter des problèmes en rapport avec l'information foncière. Pour les populations locales, il n'y a pas de système d'information viable, aujourd'hui lorsqu'un promoteur privé veut intervenir sur des terres non mis en valeur, l'information est affichée dans les préfectures qui ne sont pas fréquentées par toute la population. Ce qui conduit Alioune Ba à affirmer que « informer les chefs de quartiers, les élus locaux, en ce moment s'il

---

<sup>12</sup> Entretien réalisé avec Alioune Ba le 04/09/2015 à son domicile à Kaédi.

<sup>13</sup> Entretien réalisé avec Ousmane N'diaye le 02/09/2015 à la station de pompage de Kaédi.

y a revendication ce serait sans raisons, mais actuellement l'Etat est totalement fautif et pousse les gens à la révolte »<sup>14</sup>.

## **Conclusion**

L'introduction de l'irrigation dans l'agriculture, la mise en place de la réforme foncière de 1983 sont les principales causes de changement dans la société rurale mauritanienne. L'agriculture étant une des principales activités économiques et sociales dans le sud du pays, les systèmes qui régularisent ce domaine d'activité constitue aussi un des socles sur lequel repose l'organisation de la société. Ainsi donc les changements qui sont intervenus touchent d'une manière ou d'une autre tout le système social établi depuis des siècles. Dans le contexte actuel et le climat qui prévaut dans le paysage rural certains points doivent être respectés afin de permettre aux agriculteurs de développer leurs exploitations sereinement: définir un cadre juridique et social sécurisé sur la question du foncier. Les barrages de l'OMVS avaient pour vocation de déclencher des crues artificielles afin d'augmenter la production alimentaire, mais près de 30 ans après ces grands travaux, il y a toujours plus de craintes et d'incertitudes quand à son apport. C'est barrages profitent-ils aux petits exploitants agricoles (paysans de la vallée et anciens esclaves) ou alors facilitent-ils l'installation et le développement d'exploitant privés (entreprises capitalistes et homme d'affaires) ?

La question des spoliations des terres provoquent d'énormes préoccupations pour les populations rurales concernées au point que "le pari de la sécurité alimentaire" est loin d'être gagné malgré toutes les politiques agricoles élaborées par l'Etat mauritanien. Il va de soit qu'avec les actualités autour de la question foncière, la problématique d'accès au foncier est plus que jamais réactualisée et suscitent plus de débats autour des acteurs concernés, ce d'autant plus que certains débats sont toujours mises en suspens (la véritable intention des promoteurs privés, leurs connaissances de la zone investie, l'avenir des populations riveraines, l'éventuelle collaboration entre les différents acteurs).

---

<sup>14</sup> Entretien réalisé avec Alioune Ba le 04/09/2015 à son domicile à Kaédi.

## Bibliographie

Adams Adrian, *La terre et les gens du Fleuve*, L'Harmattan (Alternatives Paysannes), Paris, 1985, 243 p.

Boutillier Jean-Louis, Schmitz Jean, «Gestion traditionnelle des terres (système de décrue/ système pluvial) et transition vers l'irrigation. Le cas de la vallée du Sénégal », in *Cah. Sci. Hum*, 23 (3-4), 1987, p. 533-554.

Crousse Bernard, « *Étatisation ou individualisation. La réforme foncière mauritanienne de 1983* », *Politique Africaine*, 21, 1986, p 63-76.

Crousse Bernard, Mathieu Paul, Seck Sidi Mohammed (sous la direction de), *La Vallée du fleuve Sénégal, enjeux et perspectives d'une décennie d'aménagements*, Karthala, Paris, 1991, 380 p.

FLAM, 1986, *Le Manifeste du negro-mauritanien opprimé février 1966-avril 1986 ; de la guerre civile à la lutte de libération nationale*, (avril), document photocopie, 35 p.

Le Gal Pierre Yves, « *Intensification des systèmes inigués et désengagement de l'Etat dans le delta du fleuve Sénégal* », *Les Cah. Rech. Dév.*, N° 37,1994, p 5-18.

Lericollais André « *Peuplement et migrations dans la vallée du Sénégal* », in *Cahiers ORSTOM Sér. Sci. hum.*, XII, 2, 1975, p 123-137.

Leservoisié Olivier, «*Histoire du peuplement et rapports fonciers à Kaédi (Gorgol, Mauritanie) de l'époque des Farba à la conquête coloniale* », in *Islam et Société au Sud du Sahara*, N° 7, p. 111-139.

Leservoisié Olivier, *La question foncière en Mauritanie (terre et pouvoirs dans la région du Gorgol)*, L'Harmattan, Paris, 1995, 349 p.

Santoir Christian, « *Les naufragés du fleuve : le problème des réfugiés mauritaniens dans la vallée du fleuve Sénégal* », in *Autrepart* (5) ,1 998, p. 95-119.

Schmitz Jean, « *Anthropologie des conflits fonciers et hydropolitique du fleuve Sénégal (1975-1991)* », *Cah. Sci. Hum*, XXIX (4), 1993, p. 591-623.

